



CENTRE DE GESTION  
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 26 MAI 2025

**DCA-20250526-06**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 26 Mai à 14 h 30, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères.

### Etaient présents :

#### Représentants des communes affiliées :

Jeanne COUTIÈRE, Maire de Maillères, Présidente  
Patricia CASSAGNE, Maire de Lue, 2<sup>e</sup> Vice-présidente  
Rose-Marie ABRAHAM, Maire-adjointe de Morcenx  
Gérard MOREAU, Maire de Sabres, Membre du bureau  
Joël BONNET, Maire de Saint-Pierre-du-Mont, 3<sup>e</sup> Vice-président  
Hélène COUSSEAU, Maire de Lesperon  
Frédéric POMAREZ, Maire de Mimizan  
Christian DUCOS, Maire de Souprosse  
Eva BELIN, Maire d'Ondres  
Odile LACOUTURE, Maire de Grenade-sur-l'Adour, 4<sup>e</sup> Vice-présidente  
Hikmat CHAHINE, Maire de Tercis-les-Bains

### Etaient absents excusés :

#### Représentants des communes affiliées :

Hervé BOUYRIE, Maire de Messanges, 1<sup>er</sup> Vice-président  
Marie-Françoise NADAU, Maire de Parentis-en-Born  
Gilles COUTURE, Maire de Geaune  
Philippe SAËS, Maire de Saint-Martin-d'Oney  
Fabienne LABY-FAUTHOUX, Maire de Poyanne

#### Représentants des établissements publics affiliés :

Philippe LATRY, Président CC Landes d'Armagnac  
Pascale REQUENNA, Présidente CC Chalosse Tursan

#### Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Henri BEDAT, Conseiller départemental  
Julien PARIS, Conseiller départemental  
Hicham LAMSIKA, Ville de Mont-de-Marsan  
Marie-Pierre GAZO, Vice-présidente CCAS MDM  
Marylène HENAULT, Administratrice CCAS Dax



**Membres ayant donné pouvoir :**

**Représentants des communes affiliées :**

Hélène LARREZET, Maire de Biscarrosse donne pouvoir à Joël BONNET,  
Anne-Marie LAILHEUGUE, Maire de Maylis donne pouvoir à Christian DUCOS,  
Julien BAZUS, Maire de Saint-Paul-lès-Dax donne pouvoir à Frédéric POMAREZ,

**Représentants des établissements publics affiliés :**

Frédérique CHARPENEL, Vice-présidente CC MACS donne pouvoir à Jeanne COUTIERE,

**Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :**

Julien DUBOIS, Maire de Dax donne pouvoir à Hikmat CHAHINE,

Assistait également à la réunion :  
Yvan SAVARY, Directeur Général des Services,

La séance est ouverte à 14 h 30.

Le procès-verbal de la séance en date du 14 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

**DCA\_20250526\_06**

**Objet : Actualisation des tarifs de la convention cadre d'adhésion au service Prévention des risques psychosociaux.**

**Nomenclature Actes :**

**4.1.6 - autres**

**Note de synthèse et délibération :**

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 22 octobre 2024, a décidé la création d'un service de prévention des risques psychosociaux, dédié à l'accompagnement des collectivités en la matière.

Ce service est proposé aux collectivités dans un cadre facultatif et connaît déjà un beau succès avec déjà deux interventions en cours (Commune et EHPAD), deux autres demandes sont en cours de consolidation.

Par délibération N° DCA-20241219-20 en date du 19 décembre 2024, une tarification a été arrêtée comme suit :

Tarif selon la phase de l'intervention	Strate de collectivité			
	1 à 29 agents	30 à 49 agents	50 à 99 agents	100 agents et plus
Etat des lieux	500 €			
Enquête qualitative et quantitative	2 500 €	Organisme externe		
Rédaction et mise en œuvre du plan d'accompagnement	9 000 €	12 000 €	16 000 €	21 000 €



Après lancement des premières missions et suite à des échanges complémentaires avec certaines collectivités, il paraît plus approprié d'appliquer un tarif à la journée de 450 euros et un tarif de 225 pour la demie journée, afin de mieux tenir compte de la capacité des collectivités à mener en interne leur propre plan d'action, limitant ainsi les coûts et les interventions du CDG. Cela aura pour conséquence de rendre plus accessible cette prestation et d'envisager ainsi, si le FNP soutient la démarche, de la disposition de crédits pour la collectivité lui permettant d'adapter son plan d'action et d'être plus ambitieux en la matière.

Un projet de convention cadre d'adhésion au service « Prévention des risques psychosociaux » vous est donc proposé en annexe, afin redéfinir les modalités de fonctionnement de ce service, et surtout d'y intégrer la nouvelle tarification proposée.

*Après exposé de la Présidente,  
Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil d'Administration,  
A l'unanimité,*

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 452-40 ;

Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°20241022-06 du Centre de gestion des Landes en date du 22 octobre 2024 portant sur la création d'un service de prévention des risques psychosociaux ;

Vu la délibération n°20241219\_20 du Centre de gestion des Landes en du 19 décembre 2024 approuvant le projet de convention ainsi que les tarifs,

**Approuve** les tarifs ci-dessous indiqués qui seront reportés dans le projet de convention annexé à la présente délibération ;

#### TARIFS SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Tarif selon la phase de l'intervention	Strate de collectivité	
Etat des lieux et cadrage de la mission	500 €	
Enquête quantitative	2500 € (jusqu'à 30 agents tous statuts confondus)	Organisme externe
Enquête qualitative/ analyse/Rédaction et mise en œuvre du plan d'accompagnement	225 euros/demie journée 450 euros/jour	



**Prestation complémentaire (évaluation, construction indicateurs, analyses résultats, liste non exhaustive) : 450 € par journée complémentaire,**

**Approuve** les termes du projet de convention ci-joint à la présente délibération reprenant les tarifs ci-dessus indiqués ;

**Indique** qu'une Organisation Syndicale ou un représentant du personnel siégeant au sein du comité social territorial pourra également saisir la cellule RPS qui en réfèrera, dans les meilleurs délais, à la collectivité concernée, cette dernière restant décisionnaire sur la suite donnée à cette saisine provoquée ;

**Autorise** Madame la Présidente du Centre de gestion ou son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de cette délibération ;

**Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'Administration.**

**Fait à Mont de Marsan, le 27 Mai 2025.**

  
Jeanne Coutière  
Présidente du Centre de Gestion  
De la Fonction Publique Territoriale des Landes

  
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE  
DES LANDES  
B.P. 30069 - 40002  
MONT DE MARSAN



CENTRE DE GESTION  
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

**CONVENTION CADRE D'ADHESION AU  
SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX**

**ENTRE**

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, représenté par sa Présidente, Madame Jeanne Coutière, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du ....., ci-après désigné « CDG40 », d'une part ;

**ET**

..... (désignation de la collectivité), représenté(e) par son (sa) Maire / Président(e), M....., agissant en vertu d'une décision en date du ....., ci-après désigné(e) « collectivité », d'autre part.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 452-40

VU le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU la délibération n°20241022-06 en date du 22 octobre 2024 portant création d'un service de prévention des risques psycho-sociaux au sein du Centre de gestion des Landes

VU la délibération n°..... en date du 26 Mai 2025 relative à l'approbation de la convention cadre d'adhésion au service de prévention des risques psycho-sociaux

*Il est convenu ce qui suit :*

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'une part, de formaliser la mise à disposition de la collectivité d'un service de prévention des risques psycho-sociaux et d'autre part, de définir les modalités d'intervention de ce service.



## **ARTICLE 2 : DEFINITION DES MISSIONS**

Le service de prévention des risques psycho-sociaux intervient auprès de la collectivité pour assurer une démarche d'analyse, de conseil et d'accompagnement en la matière. Il est notamment composé d'un psychologue du travail, qui coordonne une prestation mobilisant de nombreux intervenants du Centre de gestion. Les services du pôle santé au travail, les services juridiques et ressources humaines en particulier sont sollicités pour mener à bien l'exécution de ces missions.

Le service proposé pourra revêtir plusieurs formes : du simple diagnostic à l'accompagnement au changement à moyen terme, il se traduira par des animations de groupes, de la réalisation de diagnostics RPS, des entretiens individuels, des sensibilisations...

Aussi, une tarification socle sera proposée, pour tenir compte d'une méthodologie d'intervention commune pour l'ensemble des collectivités, et des interventions complémentaires pourront avoir lieu afin de répondre à des sollicitations plus spécifiques.

La prestation commune comprend les phases suivantes :

- Réalisation d'un premier état des lieux/cadrage de la mission
- Réalisation d'une enquête quantitative et qualitative sur les risques psycho-sociaux
- Rédaction d'un plan de prévention des risques psycho-sociaux et accompagnement à sa mise en œuvre.

Ces différentes phases font l'objet d'une tarification propre telle que décrite ci-dessous à l'article 5.

En cas de besoins complémentaires, la collectivité peut faire appel au psychologue du travail sur la base d'un devis individualisé.

## **ARTICLE 3 : PLANIFICATION DE L'INTERVENTION**

La planification se fera en concertation entre le service de prévention des risques psycho-sociaux et la collectivité en fonction du planning des disponibilités des agents du service, des besoins de la collectivité et de l'urgence éventuelle de l'intervention.

Le service interviendra après réception du devis dûment signé par l'autorité territoriale pour approbation. Toute intervention ne pourra débuter qu'après signature de la présente convention.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'INTERVENTION**

Le service intervient sur sollicitation directe ou provoquée, suite à saisine par une Organisation Syndicale ou un représentant du personnel siégeant au sein du CST, des collectivités et après signature de la convention.

L'état des lieux est réalisé par le psychologue du travail et un membre de la direction générale du Centre de gestion, sur la base d'un entretien avec des représentants de la collectivité et d'un éclairage pluridisciplinaire de l'équipe du Centre de gestion.

L'enquête qualitative et quantitative est menée soit directement par le Centre de gestion pour les collectivités comptant moins de 30 agents, soit par un organisme externe lorsque la collectivité compte plus de 30 agents, pour l'enquête quantitative uniquement, auquel cas il lui appartient de choisir un prestataire en vue de la réalisation de cette prestation.

La rédaction du plan d'action et l'accompagnement à sa mise en œuvre sont assurés par le psychologue du Centre de gestion, qui mobilise les différents services concernés du CDG. Elle s'échelonne sur plusieurs mois et nécessite une mobilisation importante des services de la collectivité.

A chaque phase de l'intervention, la collectivité doit mobiliser un comité de pilotage comportant au moins un représentant de l'autorité territoriale, la direction générale, les ressources humaines et tout autre professionnel dont la participation lui semble pertinente.



La réussite de la démarche passe par la désignation d'une personne référente au sein de la collectivité, qui constituera l'interlocuteur habituel du psychologue du travail.

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES**

Les différents tarifs proposés par le Conseil d'administration du CDG40 sont définis comme suit :

Tarif selon la phase de l'intervention	Strate de collectivité	
Etat des lieux et cadrage de la mission	500 €	
Enquête quantitative	2500 € (jusqu'à 30 agents tous statuts confondus)	Organisme externe
Enquête qualitative/ analyse/Rédaction et mise en œuvre du plan d'accompagnement	225 euros/demi-journée 450 euros/jour	

Ces tarifs seront appliqués au temps de travail effectif que consacrera le service « prévention des risques psycho-sociaux » à l'accompagnement de la collectivité.

La collectivité peut décider de s'en tenir à la première phase d'état des lieux, auquel cas la prestation sera facturée et réputée terminée.

Si elle souhaite poursuivre l'intervention, cette dernière s'entend comme la réalisation des phases d'enquête qualitative et quantitative, et de rédaction et mise en œuvre du plan d'accompagnement.

Une fois la prestation réalisée, la collectivité peut décider, en accord avec le Centre de gestion, d'avoir recours à des prestations complémentaires du psychologue du travail, auquel cas le tarif appliqué sera le suivant : 450 € par journée d'intervention. Ces prestations seront réalisées sur la base d'un devis.

Enfin, il convient de noter que le coût de la prestation peut être partiellement couvert par l'attribution d'une aide individuelle du Fonds National de Prévention. Si la collectivité souhaite en bénéficier, le Centre de gestion peut l'accompagner pour instruire le dossier dans le cadre d'un partenariat avec le FNP, sans garantie de résultat quant à l'obtention des fonds.

#### **ARTICLE 6 : FACTURATION**

Le Centre de gestion présentera des factures intermédiaires à l'issue de chacune des phases de l'intervention (état des lieux, enquête, plan d'action) et/ou dès que 5 journées de travail auront été consacrées à la mission. Un décompte prévisionnel des journées à passer sera fourni par le Centre de Gestion afin d'éclairer la collectivité sur les fonds à engager.

#### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE**

Dans le cadre de la présente convention, l'ensemble des intervenants du service prévention des risques psycho-sociaux sont couverts et garantis par les contrats d'assurance souscrits par le CDG40 (responsabilité civile, risques statutaires et autres...).



Ces contrats d'assurance garantissent également les risques de toute nature pouvant être occasionnés par ces personnels dans le cadre de leur mission au sein des collectivités.

#### **ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature par les différentes parties. A l'issue de ce délai, elle pourra être renouvelée par expresse reconduction.

#### **ARTICLE 9 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un délai de préavis de deux mois.

#### **ARTICLE 10 : CONTENTIEUX**

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Mont-de-Marsan, le

Pour le CDG 40  
La Présidente  
Jeanne Coutière

Pour la collectivité  
Le Maire / Président